



**Police locale
5338 GERMINALT**

***LISTE DES DÉCISIONS
DU CONSEIL DE POLICE
DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 A 19H00***

LISTE DES DÉCISIONS DE LA SÉANCE DU MERCREDI 27 AVRIL 2022 À 19H00

PRÉSENTS

Mme Marie-Hélène KNOOPS – Bourgmestre-Présidente.

M. Yves BINON – Bourgmestre.

MM. Marie-Eve VAN LAETHEM – Bourgmestre.

MM. Joseph MARCHETTI, Frédéric BLAIMONT, Jean MONNOYER, Martine DELPORTE- DANDOIS, Nathalie GHERARDINI, Grégory DUFRANE, Christian DE BAST, Catherine DE LONGUEVILLE, Luigina OGIERS-BOI, Pierre GUADAGNIN, Yves ESCOYEZ, Philippe LANNOO – Conseillers ;

M. Alain BAL – Chef de corps ;

M. Denis CESHIN – Secrétaire du Conseil de police.

REMARQUES

Présence de M. Michel PICHRIST, Comptable spécial.

Arrivée de M Tomaso DI MARIA et MM. Christelle LIVEMONT à partir du point 6 – objet 6/22.

EXCUSÉS

M. Philippe BUSINE – Bourgmestre- Vice-Président ;

MM. René DONOT, Fabian PACIFICI, Frédéric DUHANT, Bénédicte ANCIAUX, – Conseillers.

Absence de M. Sébastien HAYE.

SEANCE PUBLIQUE

1. Objet n° 01/22 : Approbation du procès-verbal de la séance du 20 décembre 2021 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 29 ;

Vu le projet de procès-verbal ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil de police du 20 décembre 2021.

2. Objet n° 02/22 : Démission de sa fonction de conseiller de police de M. Philippe BRUYNDONCKX- Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police et à la prestation de serment de M. Philippe BRUYNDONCKX ;

Vu et attendu la démission de M. Philippe BRUYNDONCKX en sa qualité de conseiller communal et par conséquent sa qualité de conseiller de police actée lors du Conseil communal de la ville de Thuin en date du 1^{er} février 2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De rédiger un courrier à l'attention de M. Philippe BRUYNDONCKX.

Article 2 : D'accepter la démission de M. Philippe BRUYNDONCKX de sa fonction de conseiller de police.

3. Objet n° 03/22 : Refus d'exercice de sa fonction de conseiller de police de M Xavier LOSSEAU - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Attendu que Monsieur Xavier LOSSEAU a été élu premier suppléant de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX lors de la séance du conseil communal de la Ville de Thuin le 03 décembre 2018 ;

Vu la délibération n° 12/19 du Conseil de police du 14 mars 2019 installant le conseil de police ;

Vu et attendu la lettre de Monsieur Xavier LOSSEAU non datée, déclarant qu'il ne souhaite pas prêter serment en qualité de Conseiller de police ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De prendre connaissance du refus d'exercer en qualité de conseiller de police de Monsieur Xavier LOSSEAU, première suppléant de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.

4. Objet n° 04/22 : Remplacement de M. Philippe BRUYNDONCK de sa fonction de conseiller de police par M. Sébastien HAYE de la ville de Thuin - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, nommée « LPI », notamment les articles 12, 18, 20, 34, 40, 41 et 71 à 76 et modifiée par la loi du 21 mai 2018 (M.B. 20 juin 2018) ;

Vu le procès-verbal du Conseil de police du 14 mars 2019 relatif à l'installation du conseil de police désignant M. Xavier LOSSEAU suppléant de M. Philippe BRUYNDONCKX ;

Vu la décision n° 02/22 du conseil de police du 27 avril 2022 d'accepter la démission de M. Philippe BRUYNDONCKX de sa fonction de conseiller de police ;

Vu la décision n° 03/22 du conseil de police du 27 avril 2022 actant le refus d'exercer en qualité de conseiller de police de Monsieur Xavier LOSSEAU, première suppléant de Monsieur Philippe BRUYNDONCKX.

Vu la décision du Conseil communal de la ville de Thuin du 1^{er} février 2022 ci-annexée décidant de désigner Monsieur Sébastien HAYE en qualité de membre effectif au sein du Conseil de police et de désigner Madame Karine COSYNS en qualité de première suppléante de Monsieur Sébastien HAYE ;

Vu l'absence de Monsieur Sébastien HAYE ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

Article 1 : De reporter le point à la prochaine séance du Conseil de police.

5. Objet n° 05/22 : Situation de caisse au 31 décembre 2021 - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la zone de police (M.B. 06-02-2006) ;

Vu le procès-verbal de la vérification de la caisse ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (15 votants), décide :

D'approuver le procès-verbal de la vérification de la caisse de la police locale 5338 Germinalt arrêtée au 31 décembre 2021.

6. Objet n° 06/22 : Arrêt des comptes de l'exercice 2021 – Décision

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34 et 77 ;

Vu l'arrête royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu l'arrêté royal du 24 janvier 2006 modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 60 traitant des directives pour l'établissement du budget de police 2021 à l'usage des zones de police ;

Vu la délibération n° 52/20 du Conseil de police du 14 décembre 2020 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2021 approuvant le budget 2021 ;

Vu la délibération n° 08/21 du Conseil de police du 1er avril 2021 relative à la modification budgétaire n°1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 22 avril 2021 approuvant la modification budgétaire n° 1 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu la délibération n° 33/21 du Conseil de police du 25 octobre 2021 relative à la modification budgétaire n°2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 25 novembre 2021 approuvant la modification budgétaire n° 2 des services ordinaires et extraordinaires du budget 2021 ;

Attendu qu'il est indispensable de clôturer les comptes 2021 au plus tôt ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter les comptes de la police locale pour l'exercice 2021 :

Compte budgétaire de l'exercice 2021	
Droits constatés nets (service ordinaire)	11.031.960,01
Dépenses engagées (service ordinaire)	10.290.290,19
Résultat budgétaire (service ordinaire)	741.669,82
Dépenses engagées à transférer (service ordinaire)	171.320,92

Résultat comptable (service ordinaire)	912.990,74
Compte budgétaire de l'exercice 2021	
Droits constatés nets (service extraordinaire)	1.100.540,71
Dépenses engagées (service extraordinaire)	954.797,67
Résultat budgétaire (service extraordinaire)	145.743,04
Dépenses engagées à transférer (service extraordinaire)	740.816,95
Résultat comptable (service extraordinaire)	886.559,99

Bilan au 31 décembre 2021	
Actif immobilisé	5.308.968,51
Actif circulant	4.090.954,02
Total de l'actif	9.399.922,53
Fonds propres	7.400.412,59
Provisions	169.310,68
Dettes	1.830.199,26
Total du passif	9.399.922,53

Compte de résultat de l'exercice 2021	
Résultat d'exploitation en mali	-263.117,57
Résultat exceptionnel en boni	263.105,50
Résultat de l'exercice	MALI -12,07

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
 - à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons ;
 - à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

7. Objet n° 07/22 : Modifications budgétaires n° 1 du service ordinaire et extraordinaire de l'exercice budgétaire 2022 - Décision.

Le Conseil de police,
 Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 34, 40, 41 et 71 à 76 ;
 Vu l'arrêté royal du 5 septembre 2001 portant le règlement général de la comptabilité de la police locale ;
 Vu la circulaire du 08 juillet 2021 relative à l'élaboration des budgets des communes de la région wallonne pour l'année 2022 ;
 Vu la circulaire budgétaire PLP 61 du 08 décembre 2022 traitant des directives pour l'élaboration du budget de police 2022 à l'usage des zones de police ;
 Vu la délibération n° 54/21 du Conseil de police du 20 décembre 2021 relative à l'approbation des services ordinaires et extraordinaires du budget 2022 ;
 Vu l'arrêt de l'autorité tutélaire du 13 janvier 2022 approuvant le budget 2022 ;
 Considérant que la modification budgétaire suivant le compte d'exercice doit être arrêtée aussi tôt que possible après le 31 décembre de l'année de référence afin de remplacer le résultat présumé au budget de l'exercice en cours par le résultat réel ;
 Considérant que Monsieur Tomaso DI MARIA mentionne que la majoration des indemnités pour le personnel opérationnel d'un montant de 386.000 € dans le cadre de la reprise des festivités sous-entend qu'un montant de 772.000 € a été « épargné » ces deux dernières années en raison de la pandémie et qu'il convient d'être attentif pour les années futures aux finances de la zone de police ;
 Pour ces motifs,
 Après en avoir délibéré,
 A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service ordinaire du budget de l'exercice 2022 :

	SELON LA PRESENTE DELIBERATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la	10.966.581,41	10.966.581,41	0,00

précédente modification			
Augmentation de crédit (+)	955.060,80	405.394,86	549.665,94
Diminution de crédit (+)	-584.465,94	-34.800,00	-549.665,94
Nouveau résultat	11.337.176,27	11.337.176,27	0,00

Article 2 : D'arrêter la modification budgétaire n°1 du service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 :

	SELON LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION		
	Recettes	Dépenses	Solde
	1	2	3
D'après le budget initial ou la précédente modification	287.750,00	287.750,00	0,00
Augmentation de crédit (+)	92.493,04	92.493,04	0,00
Diminution de crédit (+)	0,00	0,00	0,00
Nouveau résultat	380.243,04	380.243,04	0,00

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut, à l'attention de Madame Véronique CAMBIER, rue Verte, 13 à 7000 Mons en trois exemplaires sous forme papier et en un exemplaire sous forme virtuelle ;
- à Monsieur le Comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au Service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt.

8. Objet n° 08/22 : Déclaration d'ouverture d'emploi opérationnel - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 96 et 128;

Vu l'arrêté royal du 30 mars 2001 (M.B. du 31 mars 2001) portant la position juridique du personnel des services de police, notamment les articles VI.II 15 à 17 ;

Vu l'arrêté royal du 20 novembre 2001 (M.B. du 31/01/2002) fixant les modalités relatives à la mobilité du personnel des services de police ;

Vu la circulaire GPI 15 du 24 janvier 2002 concernant la mise en œuvre de la mobilité au sein du service de police intégré, structuré à deux niveaux, à l'usage des autorités locales responsables des Zones de police (M.B. du 31/01/2002 et du 06/02/2002) ;

Vu la circulaire GPI 15 Bis concernant l'étape du cycle de mobilité succédant à la publication des emplois vacants et l'introduction des candidatures ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 du 12 mars 2001 (Non publié au M.B.) relative à la radioscopie des zones de police ;

Vu la circulaire ministérielle PLP 5 bis du 15 mai 2007 (M.B. 15/05/2007) relative au traitement de l'information de police judiciaire et de police administrative - gestion fonctionnelle et technique dans les zones de police ;

Considérant le départ en mobilité d'un inspecteur de police affecté au sein du service proximité de Gerpinnes en date du 1^{er} mars 2022 vers la police fédérale ;

Considérant la fin de carrière d'un agent de police affecté au sein du service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;

Attendu que les agents de police disposent de compétences policières limitées ;

Attendu qu'il convient de remplacer ces membres du personnel afin de maintenir la capacité opérationnelle au sein des services concernés et de les remplacer par des inspecteurs ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : De déclarer vacant :

- un emploi d'inspecteur polyvalent proximité-intervention au service de proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes ;
- un emploi d'inspecteur polyvalent proximité-intervention au service de proximité de Gerpinnes.

Article 2 : D'arrêter les modalités de recrutement ci-annexées.

Article 3 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- la police fédérale DRP- Career pour publication nationale des emplois ;
- le service des ressources humaines pour constitution des dossiers de mobilité.

9. Objet n° 09/22 : Signature de l'acte notarié pour l'acquisition d'un terrain à bâtir sis rue Vandavelde à Montigny-le-Tilleul - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, article 44 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004, confirmé par le décret du 27 mai 2004 relatif au code de la démocratie locale et de la décentralisation, article L1122-30 ;

Vu la délibération n° 19/21 du Conseil de police du 21 juin 2021 relative à l'acquisition du terrain situé rue Emile Vandervelde pour la somme de 350.000,00 € ;

Vu le projet d'acte notarié d'acquisition de ce terrain ci-annexé ;

Vu le mail du 25 mars 2022 de l'i.r. Jean-Philippe Bille du SPW relatif à la dérogation de la limite de non aedificandi ;

Considérant que la dérogation est soumise à la signature de la directrice générale du SPW avec un avis favorable ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'approuver le projet d'acte notarié d'acquisition du terrain situé rue Emile Vandervelde, cadastré suivant titre section B, numéro partie du 43F5 et suivant extrait de matrice cadastrale récent section B, numéro 0043M5P0000, d'une superficie de trente-quatre ares vingt centiares.

Article 2 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- l'autorité tutélaire pour approbation ;
- au notaire Emilie BLAVIER ;
- le service des ressources pour constitution du dossier.

10. Objet n° 10/22 : Marché public de fournitures - Achat de 4 analyseurs de trafic - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Considérant qu'il convient d'acquérir des analyseurs de trafic afin de pouvoir cibler au mieux les opérations de contrôle ;

Considérant que la police locale ne dispose plus de ce type d'appareil suite à l'inondation de l'hôtel de police le 15 juillet 2021 ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ainsi que les voies et moyens de financement de cet achat ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74451, dont une somme de 13.000,00 € est spécifiquement dédiée à cet achat ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir quatre analyseurs de trafic pour le service circulation routière pour un montant total de 13.000,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article budgétaire extraordinaire 330/74451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06020/99551.2022.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

11. Objet n° 11/22 : Marché public de fournitures - Achat d'un déshumificateur - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que la salle des armes de l'hôtel de police présente un taux d'humidité élevé ;

Attendu que les gilets pare-balles ainsi que les armes individuelles et collectives sont entreposés dans ce local ;

Attendu qu'il convient d'équiper cette salle d'un déshumificateur en vue de maintenir un faible taux d'humidité dans cette pièce ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74451.2022 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06020/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : De procéder à l'acquisition d'un déshumificateur électrique pour un montant estimé à 750,00 € TVAC.
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06020/99551.2022.
- Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :
 - Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
 - Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

12. Objet n° 12/22 : Marché public de fournitures - Achat de gilets pare-balles discrets - Voies et moyens - Choix et conditions du marché - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la note de service de la police fédérale DGR-LOG-2021/7124 du 12 février 2021 relative aux normes des gilets pare-balles discrets et visibles ;

Vu l'existence d'un marché ouvert de la police fédérale sous le numéro 2019R3079 ;

Attendu qu'il convient d'équiper les membres du service d'enquête et recherche d'un gilet pare-balle discret en vue d'assurer leur protection lors de leurs missions réalisées en tenue civile ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous l'article 330/74451.2022 dont 4.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06020/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : De procéder à l'acquisition de neuf gilets pare-balles discrets pour un montant total estimé à 4.000,00 € TVAC auprès de la société Seyntex, sise Seyntexlaan, 1 à 8700 Tielt.
- Article 2 : D'adhérer au marché de la police fédérale 2019R3079 pour réaliser cet achat.
- Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2022 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2022 sous l'article 06020/99551.2022.
- Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :
 - à Monsieur le comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
 - au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

13. Objet n°13/22 : Marché public de fournitures - Achat de deux vélos tout terrain à assistance électrique - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu les membres du personnel des services de proximité équipés pour les patrouilles à vélo ;

Attendu que les vélos électriques permettent de minimiser les efforts et étendre le périmètre des patrouilles à vélo ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Attendu qu'un crédit de 6.000,00 € est inscrit en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74351.2022 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire du budget prévu sous l'article 06014/99551.2022 ;

Vu le cahier des charges ci-annexé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

- Article 1 : D'acquiescer deux vélos tout terrain à assistance électrique pour un montant estimé à 6.000,00 € TVAC.
- Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.
- Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de ce marché.
- Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74351.2022 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire prévu à l'article 06014/99551.2022.

- Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.
- Article 6: De transmettre une ampliation de la présente délibération :
- à Monsieur le comptable spécial de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service comptabilité de la police locale 5338 Germinalt ;
- au service des ressources de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

14. Objet n° 14/22 : Marché public de fournitures - Achat d'un véhicule anonyme d'occasion pour le service circulation - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le véhicule anonyme équipé d'un radar mobile a été impacté lors de l'inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 ;

Considérant les dégâts occasionnés à ce véhicule, ce dernier a dû être déclassé ;

Considérant qu'il convient de remplacer ce véhicule pour permettre au service circulation de mener à bien ses missions ;

Considérant que la sécurité routière constitue un des plans d'action du plan zonal de sécurité 2020-2025 ;

Considérant que les déplacements avec ce type de véhicule sont limités ;

Considérant les longs délais de livraison actuels pour des véhicules neufs ;

Attendu qu'il importe de choisir le mode de passation de ce marché public de fournitures ;

Attendu qu'un crédit de 68.000,00 € est inscrit en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74398 dont 25.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

Par 16 voix pour, 1 voix contre et 0 abstention :

Article 1 : D'acquérir un véhicule anonyme d'occasion pour un montant maximum estimé à 25.000,00 €.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable en tant que mode de passation de marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74398 et de la financer par prélèvement du fonds de réserve extraordinaire 2022 prévu à l'article budgétaire 06010/99551.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lesquels le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

15. Objet n° 15/22: Marché public de fournitures - Achat d'un cinémomètre répressif numérique - Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu l'avenant n°2 relatif à la centrale d'achat de cinémomètres répressifs pour la mesure de la vitesse instantanée sur le réseau wallon du SPW mobilité et infrastructure - cahier spécial des charges n°01-02-02-16D35 attribuant ce marché à la société JACOBS ;

Attendu que le cinémomètre équipant le véhicule anonyme a été impacté lors de l'inondation de l'hôtel de police du 15 juillet 2021 ;

Considérant les dégâts occasionnés à ce matériel, ce dernier a dû être déclassé ;

Considérant qu'il convient de remplacer ce cinémomètre pour permettre au service circulation de mener à bien ses missions ;

Considérant que la sécurité routière constitue un des plans d'action du plan zonal de sécurité 2020-2025 ;

Attendu qu'un crédit de 88.000,00 € est inscrit en dépense au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022 sous

l'article 330/74451.2022 dont 60.000,00 € sont spécifiquement dédiés à cet achat ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget 2022 sous l'article 06020/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir un cinémomètre répressif numérique avec accessoires pour un montant total de 56.739,02 € TVAC auprès de la société Jacobs- SECUROAD.

Article 2 : D'adhérer à la centrale d'achat de cinémomètres répressifs pour la mesure de la vitesse instantanée sur le réseau wallon du SPW mobilité et infrastructure - cahier spécial des charges n°01-02-02-16D35 pour réaliser ces achats.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74451.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire à l'article 06020/99551.2022.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

16. Objet n° 16/22 : Marché public de fournitures - Achat d'une chaise de bureau ergonomique - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Considérant les recommandations médicales édictées par la médecine du travail vis-à-vis d'un membre du personnel ;

Considérant les problèmes médicaux rencontrés par ce membre du personnel ;

Considérant qu'il convient d'acquérir un siège de bureau ergonomique avec accessoires en vue de répondre à ces recommandations médicales ;

Attendu qu'un crédit de 10.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74198 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2022 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir une chaise de bureau ergonomique avec accessoires pour un montant estimé à 750,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74198.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06002/99551.2022.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

17. Objet n° 17/22 : Marché public de fourniture de deux imprimantes portables – Voies et moyens - Attribution du marché - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment les articles 33 et 34 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Attendu que le déploiement de la virtualisation des serveurs permettra aux membres du personnel rédiger leur procès-verbal chez les citoyens ;

Attendu qu'il convient de pouvoir imprimer les documents rédigés en vue de les signer et remettre directement un exemplaire aux citoyens ;

Attendu qu'un crédit de 56.000,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74253.2022 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06003/99551.2022 ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir deux imprimantes portables de type HP office jet 250 avec son sac de transport pour un montant total de 694,82 € TVAC auprès de la société SPIE.

Article 2 : D'adhérer au marché fédéral FORCMS - COPY 142 pour réaliser cet achat.

Article 3 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74253.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserve constitué au service extraordinaire à l'article 06003/99551.2022.

Article 4 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 5 : De transmettre une ampliation de la présente délibération :

- à Monsieur le Gouverneur de la province de Hainaut,
- au comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- au service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

18. Objet n° 18/22 : Marché public de fournitures - Achat de mobilier pour équiper le local de repos de l'hôtel de police - Choix et conditions du marché - Voies et moyens - Décision.

Le Conseil de police,

Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 33 ;

Vu la loi du 17 juin 2016 et de ses arrêtés d'exécution établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, article 35 ;

Vu la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, article III.1.39 ;

Vu le point n° 2 du comité de concertation de base du 30 avril 2021 ;

Vu le réaménagement des locaux au sein de l'hôtel de police ;

Attendu que ce local de repos servira pour tout le personnel ;

Attendu qu'un crédit de 10.500,00 € est inscrit en dépenses au service extraordinaire du budget de l'exercice 2022, sous l'article 330/74198 ;

Attendu que cet achat sera financé par un prélèvement sur le fonds de réserve extraordinaire prévu au budget sous l'article 06002/99551.2022 ;

Vu le cahier spécial des charges annexé à la présente délibération ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'acquérir deux fauteuils, un canapé, deux petites tables, deux étagères pour un montant total estimé à 950,00 € TVAC.

Article 2 : D'arrêter les conditions du cahier spécial des charges.

Article 3 : De choisir la procédure négociée sans publication préalable sur simple facture acceptée en tant que mode de passation de ce marché.

Article 4 : D'imputer la dépense qui en résultera à l'article 330/74198.2022 et de la financer par un prélèvement à opérer sur le fonds de réserves constitué au service extraordinaire de budget prévu sous l'article 06002/99551.2022.

Article 5 : D'annexer copie de la présente délibération en tant que pièce justificative du susdit marché aux mandats de paiement par lequel le Comptable spécial sera chargé par le Collège de police de liquider la dépense.

Article 6 : De transmettre une ampliation de la présente délibération à :

- Comptable spécial de la zone 5338 GERMINALT ;
- Service des ressources matérielles de la police locale 5338 Germinalt pour insertion dans le dossier.

19. Objet n° 19/22 : Acte de bravoure - Félicitations - Décision

Le Conseil de police,

Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux, notamment l'article 44 ;

Attendu l'accident d'un véhicule camionnette à Gerpennes (Flaches) le mercredi 2 février 2022 qui avait arraché une borne de gaz de ville, qui fuyait ;

Que ce véhicule camionnette se trouvait sur le flanc, le gaz atteignant probablement ou risquant d'atteindre l'habitacle ;

Malgré les risques liés au gaz, le 1er INP Noël Jeandriens du poste de police de Gerpennes a décidé de grimper sur le véhicule et il a extirpé le conducteur du véhicule ;

Considérant que le Chef de Corps a rédigé une note de félicitations pour cet acte de bravoure dont copie transmise avec l'ordre du jour ;

Que cet acte mérite d'être reconnu par nos organes institutionnels, motif pour lequel il apparaît à l'ordre du jour de la séance du collège de police ;

Vu la demande du Chef de Corps d'inscrire ce point à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil de police et de reconnaître publiquement cet acte de bravoure ;

Que pour cet acte de bravoure, un jour de congé de l'autorité lui soit octroyé ;

Pour ces motifs,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité (17 votants), décide :

Article 1 : D'octroyer un jour de congé de l'autorité pour cet acte de bravoure.

20. Objet n° 20/22 : Courriers – Communication

Le Conseil de police prend connaissance des courriers suivant :

- (1) Lettre de la tutelle provinciale du 07 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/248 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 334/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à la désignation au service intervention sorte ses effets.
- (2) Lettre de la tutelle provinciale du 07 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/247 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 335/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à la désignation au service intervention sorte ses effets.
- (3) Lettre de la tutelle provinciale du 06 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/246 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 337/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à la désignation au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes sorte ses effets.

- (4) Lettre de la tutelle provinciale du 06 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/244 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 338/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à la désignation au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes sorte ses effets.
- (5) Lettre de la tutelle provinciale du 06 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/243 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 370/21 du Collège de police du 08 décembre 2021 relative à la désignation au service proximité d'Ham-sur-Heure/Nalinnes sorte ses effets. Le prochain conseil de police sera informé de ce courrier.
- (6) Lettre de la tutelle provinciale du 06 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 12 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/242 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 336/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à l'absence de désignation d'un inspecteur au service circulation sorte ses effets.
- (7) Lettre de la tutelle provinciale du 05 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 10 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/186 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 341/21 du Collège de police du 03 décembre 2021 relative à la désignation en qualité de calog niveau A pour le service d'analyste stratégique sorte ses effets.
- (8) Lettre de la tutelle provinciale du 14 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 18 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/465 approuvant la délibération n° 54/21 du Conseil de police du 20 décembre 2021 relative à **l'approbation du budget 2022** – service ordinaire et extraordinaire.
- (9) Lettre de la tutelle provinciale du 19 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 25 janvier 2022 sous le n° RIO/2022/740 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 380/21 du Collège de police du 20 décembre 2021 relative à la désignation au service proximité de Gerpennes sorte ses effets.
- (10) Lettre de la tutelle provinciale du 28 janvier 2022 réceptionnée à la police locale 5338 Germinalt le 02 février 2022 sous le n° RIO/2022/1029 par laquelle rien ne s'oppose à ce que la délibération n° 389/21 du Collège de police du 20 décembre 2021 relative à la désignation au service d'aide aux victimes sorte ses effets.
- (11) Lettre de tutelle provinciale du 03 mars 2022 enregistrée à la police locale le 08 mars 2022 sous le n° RIO/2022/2108 relative à la décision n°05/22 du Collège de police du 21 janvier 2022 concernant la désignation de l'inspecteur au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (12) Lettre de tutelle provinciale du 02 mars 2022 enregistrée à la police locale le 07 mars 2022 sous le n° RIO/2022/2054 relative à la décision n°04/22 du Collège de police du 21 janvier 2022 concernant la désignation de l'inspecteur au service proximité de Thuin. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (13) Lettre de tutelle provinciale du 03 mars 2022 enregistrée à la police locale le 08 mars 2022 sous le n° RIO/2022/2107 relative à la décision n°06/22 du Collège de police du 21 janvier 2022 concernant la désignation de l'inspecteur au service intervention. Rien ne s'oppose à ce que cette délibération sorte ses effets.
- (14) Lettre du SPW intérieur du 02 mars 2022 enregistrée à la police locale le 04 mars 2022 sous le n° RIO/2022/1984 accusant réception dossier introduit dans le cadre de la demande d'aide à la réparation des dommages subis durant les **inondations** du 15 juillet 2021.
- (15) Communication du secretariat social de la police intégrée du 23 mars 2022 mentionnant que trop peu de précompte professionnel a été calculé sur **les jetons de présence** payés en janvier et février 2022 des membres du conseil. Ce précompte professionnel sera automatiquement régularisé via la fiche fiscale pour l'année de revenus 2022 - année d'imposition 2023.
- (16) Financement des dépenses liées à **l'acquisition du terrain à bâtir** situé à la rue Vandervelde à Montigny-le-Tilleul par emprunts : décision n°20/21 du Conseil de police du 21 juin 2021 relative au financement des dépenses du projet immobilier de Montigny-le-Tilleul par emprunts et l'avis de consultation pour mise en concurrence, le collège de police lors de sa séance du 21 janvier 2022 (décision n°03/22) a attribué à le marché à la BANQUE ING pour contraction d'un emprunt sur 20 ans à taux fixe dont la marge est de 85 points de base à ajouter à l'IRS duration.

HUIS CLOS

Par le Conseil de police :

**Le Secrétaire du Conseil de police,
(s) Denis Ceschin
Ham-sur-Heure/Nalinnes, 29 avril 2022
Le Secrétaire du Conseil de police,**

Denis CESCHIN

**La Bourgmestre-Présidente,
(s) Marie Hélène KNOOPS**

La Bourgmestre-Présidente

Marie Hélène KNOOPS